

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2024

DELIBERATION 06 RH – Taux promus/promouvables

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absente : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,
Mme ESTRADE donne pouvoir à Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORIOT DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

DELIBERATION 06 RH – Taux promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012

Monsieur le Maire rappelle,

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

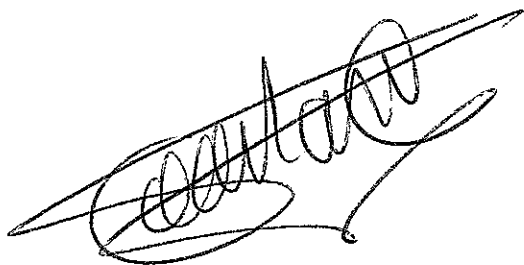
- Décide que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivités,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP TOUSTARD**



Le 20 septembre 2024

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

